



AGIPI OBLIGATIONS INFLATION

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2024

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Actif

Passif

Hors-bilan au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Compte de résultat au 28/06/2024 et au 30/06/2023

Annexes

Règles et méthodes comptables au 28 juin 2024

Evolution de l'actif net

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 28 juin 2024

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 28 JUIN 2024

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Christian RABEAU

ADMINISTRATEURS

Mme Raya BENTCHIKOU

AXA FRANCE VIE
représentée par Mme Anne VISONNEAU

AGIPI
représentée par M. Renaud PETRUCCI

AGIPI RETRAITE
représentée par M. Bruno GUILLIER de CHALVRON

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
représentée par M. Jean-Louis LAFORGE

SECRETAIRE DU CONSEIL
Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL
Mme Ana ATALVARO

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
Mme Elida RHENALS

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 septembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 28 juin 2024 ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

1 - CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : BILAN 2023-2024

Après la baisse spectaculaire observée au cours de l'exercice précédent, la dynamique des taux annuels d'inflation a évolué vers une stabilisation en plateau, au-dessus des objectifs des banquiers centraux, à l'exception du Royaume-Uni en juin. Parmi les facteurs explicatifs de ce mouvement, citons la fin des effets de base dus au coût de l'énergie et au relâchement des tensions dans les chaînes d'approvisionnement, le maintien d'une certaine tension des marchés du travail et une résistance de l'inflation dans le secteur des services. Dans ce contexte, les banques centrales sont restées prudentes. Après les dernières hausses des taux directeurs en début de période, elles ont maintenu leurs politiques inchangées, à quelques exceptions près en juin, attendant plus d'évidences en provenance des données macroéconomiques. Cette politique a été d'autant plus possible que la croissance économique mondiale a dans l'ensemble plutôt bien résisté aux resserrements monétaires, surtout aux Etats-Unis et avec des récessions tout au plus techniques par ailleurs. L'activité mondiale s'est poursuivie malgré une attaque terroriste contre Israël en octobre 2023 et les représailles d'Israël contre le Hamas à Gaza qui ont accru l'incertitude mondiale, même si les événements sont restés localisés jusqu'à la fin de la période.

En zone euro le taux d'inflation a poursuivi sa tendance baissière jusqu'au mois de novembre 2023, atteignant alors 2,4% (glissement annuel). Il oscillait ensuite entre ce niveau et 2,9%, pour terminer l'exercice à 2,5% (chiffre provisoire). L'inflation sous-jacente a suivi le même chemin, avec retard, se stabilisant à 2,9% en fin de période. La Banque Centrale Européenne (BCE), après une dernière hausse des taux à 4% en septembre 2023, a attendu le mois de juin pour procéder à une réduction de 25 points de base, sans s'engager sur la suite. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a été légèrement positive en 2023 (+0,4%). Le rebond de +0,3 % au premier trimestre (T1) 2024 par rapport au trimestre précédent (T/T) a été une bonne surprise, principalement due au secteur des services, mais aussi grâce à des éléments ponctuels. L'activité a quelque peu divergé au sein de l'union monétaire, l'Allemagne étant le pays le moins performant, reflétant sa spécialisation industrielle. L'Espagne a été le pays le plus performant, en partie grâce à une moindre perturbation des approvisionnements énergétiques et à une plus grande importance du secteur des services. Les élections européennes tenues en juin n'ont pas changé la gouvernance de l'union, avec le maintien d'une coalition centriste et de Mme Von der Leyen à la présidence de la Commission, mais la montée du nationalisme a fait événement, surtout en France, où le Président a prononcé la dissolution de l'Assemblée nationale et provoqué des élections législatives dès le 30 juin. Au moment d'écrire ses lignes, alors que les résultats du second tour sont tout juste publiés, aucun parti n'a obtenu la majorité à l'Assemblée et les options restent ouvertes pour la formation d'un gouvernement. L'incertitude politique et budgétaire s'est reflétée dans les conditions financières des marchés européens, en particulier sur l'écart de rendement entre les obligations françaises et allemandes qui a atteint un plus haut niveau depuis l'élection présidentielle de 2017.

Le Royaume-Uni a connu une baisse plus tardive de l'inflation, aussi plus régulière. Le niveau de 2% était atteint en toute fin de période, grâce à un effet de base sur le coût de l'énergie mais avec un niveau bien plus élevé pour le seul secteur des services. La Banque d'Angleterre a poursuivi le relèvement de son taux d'escompte, jusqu'à 5,25% en août, pour le maintenir ensuite. Inflation et politique monétaire ont pesé sur l'économie qui est entrée en récession technique aux troisième trimestre (T3) et quatrième trimestre (T4) 2023, avant de rebondir fortement au T1 2024 (+0,7 % T/T), notamment grâce à une consommation plus forte. En fin de période les regards étaient tournés vers les élections législatives du 4 juillet, les sondages donnant au Labour une avance confortable.

L'activité a très bien résisté aux États-Unis au cours de la période, même si la Réserve Fédérale (FED) a maintenu le taux des Fed Funds à 5,25% depuis sa dernière hausse en juillet 2023. L'économie a connu une forte croissance de 4,9% et 3,4% (annualisées) aux T3 et T4 2023, notamment grâce à la consommation. La croissance était plus faible au T1 2024, à 1,4%, mais a tout de même réussi à surprendre à la hausse. L'activité a été soutenue par la santé financière des consommateurs, en partie due à la relance budgétaire COVID de l'année précédente, par de nouvelles incitations à l'investissement privé et par des améliorations structurelles de l'offre de main-d'œuvre, notamment par l'augmentation de la participation et de l'immigration. Malgré une croissance encore solide, les déséquilibres du marché du travail ont continué à se résorber, ce qui a permis au taux annuel d'inflation de se stabiliser entre 3,1% et 3,7% sur l'ensemble de la période (3,3% en juin 2024). L'inflation sous-jacente a décliné continuellement pour atteindre 3,4% en juin. Le contexte politique gagnait en importance en fin de période, à l'approche de l'élection présidentielle qui se tiendra le 5 novembre 2024.

En Chine, l'activité a repris un certain rythme après la sortie poussive de la période « zéro COVID », alors que la consommation restait atone et que la crise du secteur de l'immobilier s'installait. Ici le sujet n'est pas de calmer les tensions inflationnistes (0,3% en glissement annuel à fin mai) mais de soutenir la croissance. Les interventions répétées des autorités chinoises - assouplissement de la politique monétaire, augmentation des mesures budgétaires, soutien particulier au secteur immobilier - ont permis au PIB de croître de 5,2% en 2023 et de 1,6% au T4 (T/T), en ligne avec les objectifs gouvernementaux. À plus long terme cependant, l'activité chinoise reste en risque et l'environnement extérieur plus difficile renforce la nécessité d'un rééquilibrage intérieur.

Au contraire des autres économies avancées, le thème séculaire d'une inflation particulièrement faible dirige encore l'action de la banque centrale japonaise qui a pris son temps avant de resserrer sa politique monétaire, même si, comme ailleurs, l'inflation s'est stabilisée autour de 3% (2,8% en mai). La croissance n'était pas non plus un argument pour le resserrement, avec un trou d'air pour le PIB au T3 2023 (-0,9%, T/T), une stagnation au T4 et un retour en négatif au T1 (-0,5%), consommation et investissement contribuant à ces faiblesses. Tout de même, après plusieurs ajustements, la Banque du Japon a mis fin à sa politique de contrôle de la courbe des taux, permettant aux taux à long terme d'augmenter. Elle a mis fin à la période de taux directeur négatif en mars 2024, augmentant le taux d'appel au jour le jour à 0 - 0,1%.

2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

Evolution de l'actif

Les encours sous gestion de la SICAV sont légèrement en baisse sur l'exercice écoulé. Durant la période, la SICAV a eu environ 24 millions d'euros de sorties nettes.

Marchés et positionnement

L'anticipation de normalisation de la politique monétaire a été le principal thème de l'année écoulée. Avec la poursuite de la tendance désinflationniste, les investisseurs ont commencé à prévoir des baisses de taux de la part des Banquiers Centraux qui se sont finalement matérialisées début juin 2024 lorsque la Banque Centrale Européenne (BCE) a baissé ses taux directeurs de 25 points de base.

Sur le deuxième semestre de l'année 2023, les investisseurs se sont précipités sur le marché obligataire avec des anticipations de baisses de taux rapides et conséquentes, expliquées par des attentes d'un ralentissement économique marqué et une inflation en forte baisse.

Néanmoins, le premier semestre de l'année 2024 a changé ce scénario avec des données macroéconomiques qui se sont montrées plus résilientes qu'attendu et malgré la baisse marquée de l'inflation totale, l'inflation sous-jacente s'est avérée plus résistante que prévu. Les Banquiers Centraux se sont ainsi concentrés sur cette persistance de l'inflation sous-jacente, notamment de la composante services, qui est considérée plus structurelle, ce qui a freiné les anticipations des baisses de taux.

La volatilité sur le marché obligataire a été donc élevée mais les taux finissent l'exercice plus bas qu'en juin dernier. L'inflation quant à elle a continué d'être solide et même si elle continue de ralentir grâce à la baisse des prix de l'énergie et des prix des biens, elle se situe toujours au-dessus de l'objectif de la Banque Centrale de 2%.

Performance

Sur l'année écoulée à fin juin 2024, la performance du support a donc été positive (+2.31% brute / +.1,86% nette) grâce à la baisse des taux d'intérêt. La performance brute a été supérieure à celle de l'indicateur de performance, signe de bonne gestion du support. Par ailleurs, la performance totale a été en ligne avec l'inflation totale réalisée sur la période.

Sur l'année écoulée, la sensibilité aux taux d'intérêt de la SICAV a été gérée de manière dynamique. Dans la dernière partie de l'année 2023, la SICAV a profité des niveaux de taux élevés pour augmenter la sensibilité aux taux du portefeuille ce qui a été positif pour la performance. Puis, la SICAV a profité de ces positions car la baisse des taux semblait excessive et elle s'est positionnée à la hausse des taux début 2024. Cette position a été également positive pour la performance. Lorsque les taux ont commencé à monter, la sensibilité aux taux de la SICAV a été allongée à nouveau, principalement via l'Espagne et la France ainsi que via des taux nominaux allemands.

Une préférence a été conservée pour les obligations indexées à l'inflation et la SICAV a eu recours à des swaps inflation pour couvrir ce risque sur une grande partie de ses positions dans les obligations à taux fixe.

Perspectives

Les taux devraient continuer à baisser sur les prochains mois lorsque la Banque Centrale Européenne poursuivra la normalisation de sa politique monétaire. Ainsi, la SICAV aura une position constructive sur les taux réels en Zone Euro, principalement sur les maturités 5 ans. Le fait que les taux réels soient en territoire positif et à des niveaux historiquement élevés, semble offrir des opportunités non seulement pour bénéficier d'une politique monétaire moins agressive mais également pour couvrir le risque d'inflation d'un portefeuille obligataire. L'inflation devrait poursuivre sa tendance de normalisation mais les risques restent orientés à la hausse. Pour cela, la SICAV a une préférence pour les obligations indexées à l'inflation lorsque de la sensibilité aux taux est ajoutée.

Le principal risque pour la performance future pourrait venir d'une réaccélération de l'inflation sous-jacente qui empêcherait la Banque Centrale de continuer à baisser les taux et ce malgré une inflation totale proche de la cible.

Performances :

	Performance Nette	Performance Brute	Indice de référence
30-06-24	1.86%	2.31%	2.15%
30-06-23	-1.28%	-0.84%	-1.19%
30-06-22	6.07%	6.54 %	6.29%
30-06-21	3.31%	3.76%	3.83%
30-06-20	-1.05%	-0.61%	-1.51%
30-06-19	0.22%	0.67%	0.37%
30-06-18	0.73%	1.17%	1.50%
30-06-17	0.95%	1.40%	1.07%

Les performances sont calculées en tenant compte des dividendes réinvestis et en se basant sur les VL officielles.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

3 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 4.370.193,70 € au 28 juin 2024 en diminution par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 1.748.476,95 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à 2.621.716,75 €.

Après prise en compte des (120.545,24) € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 2.501.171,51 €.

Compte tenu des moins-values nettes réalisées au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024 d'un montant de 2.131.980,24 €, le total des sommes à affecter s'élève à 369.191,27 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons d'affecter la somme de 369.191,27 € au compte capital.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Situation des mandats des administrateurs

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Nous vous précisons que le mandat d'administrateur de Mme Raya BENTCHIKOU arrivera à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité :
 - o Ajustement de la valeur liquidative (" Swing Pricing ").
 - o Ajout du « Risque de liquidité » dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de la rubrique " Contrats constituant des garanties financières " en conformité avec les dispositions de la Recommandation AMF n°2013 - 06 et aux guidelines de l'ESMA portant sur la gestion du collatéral des OPCVM et des ratios de division des risques sur les titres reçus en garantie.
- Mise à jour de l'adresse internet concernant les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nospolitiques-et-rapports>).
- Mise à jour des « Risques en matière de durabilité » (risque identifié comme faible) dans la section « Profil de risque ».
- Mise à jour de la nomenclature du tableau des frais facturés à la SICAV.
- Suppression de toute référence à l'indice EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne.

Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

8 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

9 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

10 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur (i) le rappel de l'absence d'objectif de vente qui pourrait impacter directement la rémunération fixe ou variable des salariés concernés (ii) le renforcement de la gouvernance encadrant le principe d'équité et d'égalité de genre, (iii) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques et (iv) de mises à jour mineures.

Éléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	337,57
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	209,99
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.808 dont 783 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

(1) Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

(2) Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1er janvier 2023.

(3) Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),

les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),

et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

(4) Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2023.

(5) Nombre total d'employés concernés au sein du Groupe AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2023. Notons que dans les exercices précédents étaient retenus le nombre d'employés concernés en début de période.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	118,23	52,85	171,08
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 15 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 131 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

11 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

1. Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA REIM SGP souhaite traiter,
2. La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont réglementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA REIM SGP contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA REIM SGP vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://realassets.axa-im.com/axa-reim-sgp>) sous la rubrique : « Nos politiques internes ».

12 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en œuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

13 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

14 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

15 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

16 - « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » («SFDR»)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

17 - TAXONOMIE EUROPEENNE

La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne», elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024

M. Christian RABEAU

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Président du conseil d'administration
R.P. d'AGIPI
R.P. d'AGIPI
R.P. d'AGIPI
R.P. d'AGIPI RETRAITE
R.P. d'AGIPI RETRAITE
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI ACTIONS ÉMERGENTS (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

AGIPI (Association)
AGIPI RETRAITE

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Raya BENTCHIKOU

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Bruno GUILLIER de CHALVRON

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et Fonctions

R.P. d'AGIPI RETRAITE
R.P. d'AGIPI RETRAITE
R.P. d'AGIPI RETRAITE
R.P. d'AGIPI RETRAITE
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
R.P. d'AGIPI
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Administrateur
Membre du conseil de surveillance

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
GIE AGIPI
ADIS ASS DIFFUSION SERVICES

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et Fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés Françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Jean-Louis LAFORGE

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Président du Conseil d'administration
R.P. AXA Investment Managers Paris
Directeur Général Délégué

représentant de la succursale

Président

Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

R.P. AXA Investment Managers Paris

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AXA PENSION (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Succursale aux Pays-Bas
AXA IM GLOBAL CREDIT SICAV FUND (SICAV SAS)

Sociétés étrangères

AXA WORLD FUNDS (Sicav Luxembourg)
AXA WORLD FUNDS II (Sicav Luxembourg)
AXA INVESTMENT MANAGERS IRELAND LIMITED (Irlande)
AXA IM ALTERNATIVES ICAV (Irlande)
AXA IM INVESTMENTS (Sicav Luxembourg)
AXA IM ETF ICAV (Irlande)
AXA IM World Access Vehicle ICAV (Irlande)
AXA IM Smart Matching Solutions (Irlande)
AXA Global Private Debt Fund ICAV (Irlande)
AXA Global Infrastructure Equity ICAV (Irlande)

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (SAS CAV)

Entités étrangères

Néant

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme. Ana OTALVARO

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

Directeur Général

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

-

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

-

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

M. Renaud PETRUCCI

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI RETRAITE
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI
R.P. AGIPI RETRAITE

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mme Elida RHENALS

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et fonctions

administrateur
Directeur Général Délégué

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises
AXA EURO 7-10 (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
Sociétés étrangères
Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises
Néant
Entités étrangères
Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises
Néant
Sociétés étrangères
Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises
Néant
Entités étrangères
Néant

Mme Anne VISONNEAU

Mandats et fonctions exercés au 28 juin 2024

Mandats et Fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés françaises

R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE
R.P. AXA France VIE

AGIPI OBLIGATIONS MONDE (SICAV)
AGIPI IMMOBILIER (SICAV)
AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
AGIPI OBLIGATIONS INFLATION (SICAV)
AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
AGIPI AMBITION (SICAV)
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (SICAV)
AGIPI CONVICTIONS (SICAV)
AGIPI ACTIONS EMERGENTS (SICAV)
AGIPI GRANDES TENDANCES (SICAV)
AGIPI MONDE DURABLE (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et Fonctions

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2023/2024

Mandats et Fonctions

Sociétés du Groupe AXA

Sociétés Françaises

Administrateur
R.P. AXA France IARD
R.P. AXA Assurances Vie Mutuelle
R.P. AXA Assurances Iard Mutuelle

AXA OR ET MATIERES PREMIERES (SICAV)
AXA EURO 7-10 (SICAV)
AXA VALEURS EURO (SICAV)
AXA EURO OBLIGATIONS (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Entités extérieures au Groupe AXA

Entités françaises

Néant

Entités étrangères

Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
30/06/2020	RC	421 481 672,27	23 602 648,4794	17,85				0,05
30/06/2021	RC	377 433 394,21	20 466 963,2307	18,44				0,19
30/06/2022	RC	450 829 843,87	23 048 543,3777	19,56				0,56
30/06/2023	RC	400 326 856,86	20 725 863,1750	19,31				0,57
28/06/2024	RC	383 622 170,90	19 495 625,6187	19,67				0,02

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OPC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Devise, Taux
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	5,103,146.55
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	<p>CALYON CITIGROUP GLOBAL MARKETS LIMITED CITIGROUP GLOBAL MARKETS UK EQUITY LIMITED CREDIT AGRICOLE GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE GOLDMAN SACHS AND CO. LLC GOLDMAN SACHS BANK USA J.P. MORGAN SECURITIES PLC</p>

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0.00	0.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	265,352,731.25	289,645,227.27
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

Règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AGIPI Obligations Inflation (le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 9695007XZFTMG8W9GC80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 24.36 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit financier a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues pour la période de référence en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur

- Intensité carbone
- Intensité hydrique

Le Produit Financier a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Le Produit Financier a appliqué une approche de sélectivité de l'investissement socialement responsable Best-in-Univers sur l'univers d'investissement au cours de la période de référence. L'approche de sélectivité a réduit l'univers d'investissement de 20

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

% au minimum en combinant la politique d'exclusions sectorielles et la politique relative aux normes ESG d'AXA IM et leurs Score ESG à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires.

En outre, la stratégie d'investissement a surperformé son indice de référence ou son univers d'investissement sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir Intensité carbone et Intensité hydrique au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, les taux de couverture minimums suivants ont été appliqués au portefeuille du Produit Financier (exprimés en un pourcentage minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur Intensité carbone et iii) 70 % pour l'indicateur Intensité hydrique.

Indicateurs de durabilité	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Intensité carbone	10.2 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	141.58 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.7 %
Intensité hydrique	76.74 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	5251.69 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	99.7 %

N.B. : Alors que les indicateurs de durabilité (y compris ceux relatifs aux investissements durables) sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles, pour des raisons techniques, les indices de référence sont présentés quant à eux sur la base des données à fin d'année uniquement. Par conséquent, la comparaison ne devrait pas être effectuée comme telle et ne devrait pas être interprétée comme une violation des éléments contraignants figurant dans la documentation juridique du produit financier, étant donné que les données rapportées pour l'indice de référence ne sont pas basés sur la même approche comptable que ceux divulgués pour le produit financier.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Univers d'investissement	Couverture
Intensité carbone	2022	11.31 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	142.07 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	100 %
Intensité hydrique	2022	104.09 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	5454.92 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	100 %

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a investi partiellement dans des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes :

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. **L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide**, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

3. **Les investissements dans des obligations vertes, sociales et durables et dans des obligations liées à la durabilité :**

a) Les obligations vertes, sociales et durables sont des instruments qui visent à contribuer à divers objectifs durables par nature. Ainsi, les investissements dans des obligations émises par des entreprises et des États qui ont été répertoriées comme des obligations vertes, obligations sociales ou obligations durables dans la base de données Bloomberg sont considérés comme des « investissements durables » selon le cadre SFDR d'AXA IM.

b) En ce qui concerne les obligations liées à la durabilité, un cadre interne a été développé pour évaluer la solidité des obligations utilisées pour financer un objectif durable général. Du fait que ces instruments sont nouveaux, les pratiques des émetteurs sont hétérogènes et seules les obligations liées à la durabilité auxquelles est attribuée une opinion positive ou neutre à l'issue du processus interne d'analyse d'AXA IM sont considérées comme des « investissements durables ». Le cadre d'analyse s'appuie sur les directives de l'International Capital Market Association (ICMA) avec une approche interne rigoureuse fondée sur les critères suivants : (i) stratégie de durabilité de l'émetteur et pertinence et matérialité des indicateurs de performance clés, (ii) ambition de l'objectif de performance en matière de durabilité, (iii) caractéristiques des obligations et (iv) suivi et reporting de l'objectif de performance en matière de durabilité.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Produit Financier a pris en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables n'aient pas causé de préjudice important à d'autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d'exclusion sectorielle et les normes ESG d'AXA IM (décrites dans l'annexe précontractuelle SFDR) qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier, et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif ont constitué un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Produit Financier a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur, comme décrit ci-dessous.

Le vote aux assemblées générales a également été un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit Financier investit et d'atténuer les incidences négatives, comme décrit ci-dessous.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Emissions de GES niveau 1: 26.819 Emissions de GES niveau 2: 31.177 Emissions de GES niveau 3: 1812.817 Emissions de GES niveau 1+2: 57.995 Emissions totales de GES: 1870.548
	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 5.645 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 4.758
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1787.977
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	0.12
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 54.31 Part de production d'énergie non renouvelable: 89.35
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	Secteur NACE C: 0.045 Secteur NACE D: 0.655 Secteur NACE E: 0.121 Secteur NACE G: 0.016 Secteur NACE H: 1.37 Secteur NACE L: 0.22
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	0.11
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	0.003

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des	% des investissements	0 %

les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	15.91%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	36.86
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Au cours de la période de référence, le Produit Financier n'a pas investi dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM a exclu les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	Scope 1: 26.819
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 2: 31.177
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	Scope 3: 1812.817
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 57.995
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	Scope 1+2+3: 1870.548
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			Scope 1+2: 5.645
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	Scope 1+2+3: 1787.977
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			0.12
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	Consommation d'énergie: 54.31 Production d'énergie: 89.35
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	0.11
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	0%
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	36.86
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	0

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.



Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/07/2023-30/06/2024

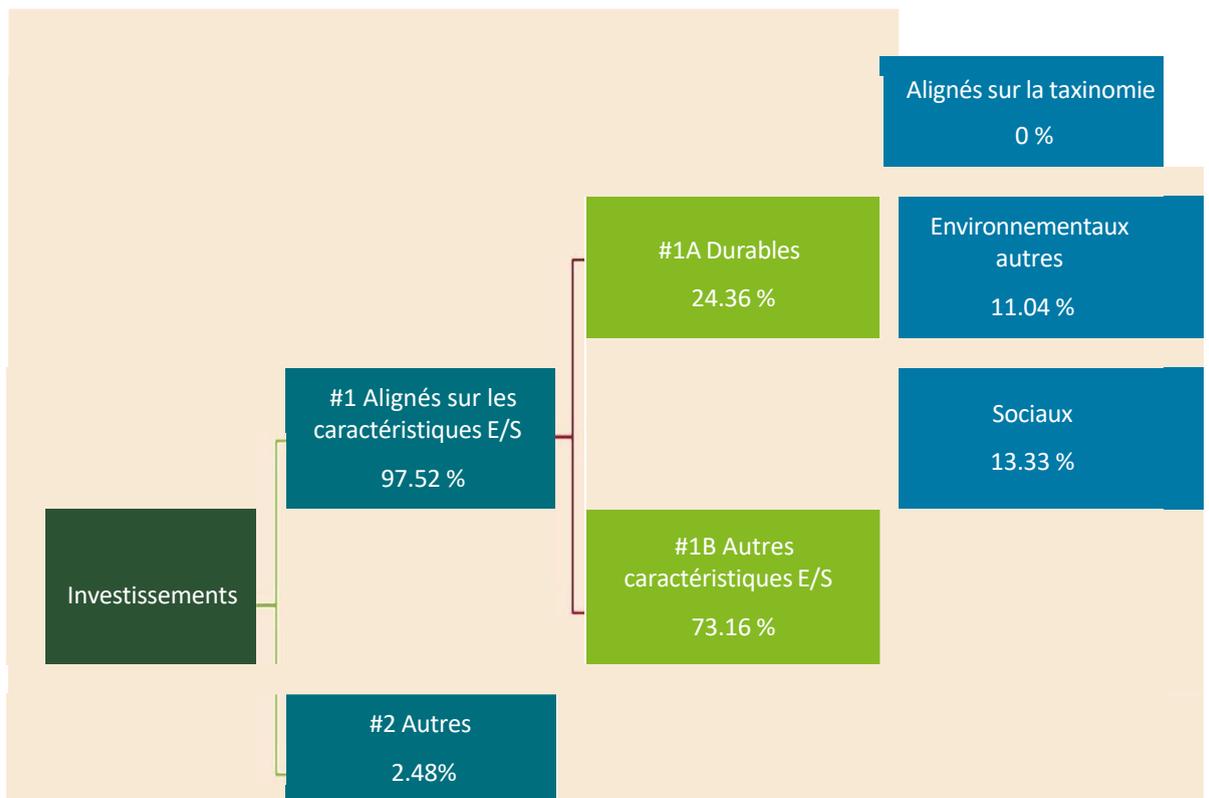
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPGBEI 0.65% - 30/11/2027 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	12.3%	ES
FRTR 0.1% - 01/03/2028 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	11.51%	FR
BTPS 1.3% - 15/05/2028 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	11.43%	IT
FRTR 1.85% - 25/07/2027 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	6.82%	FR
BTPS 3.1% - 15/09/2026 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	5.39%	IT
BTPS 0.65% - 15/05/2026 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	5.17%	IT
OBL 1.3% - 15/10/2027	Public administration and defence, compulsory social security	4.09%	DE
EU 2.5% - 04/11/2027	Activities of extraterritorial organisations and bodies	3.45%	BE
FRTR 0.1% - 01/03/2029 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	3.41%	FR
AGFRNC 0 - 28/10/2027	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.88%	FR
BPIFRA 0.125% - 25/11/2028	Public administration and defence, compulsory social security	2.11%	FR
KFW 3.125% - 10/10/2028	Financial service activities, except insurance and pension funding	2.09%	DE
KOMMUN 0.625% - 11/05/2026	Public administration and defence, compulsory social security	1.82%	DK
FRTR 0.1% - 01/03/2025 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	1.79%	FR
BTPS 1.5% - 15/05/2029 CPI	Public administration and defence, compulsory social security	1.29%	IT

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Public administration and defence, compulsory social security	78.25%
Financial service activities, except insurance and pension funding	11.04%
Activities of extraterritorial organisations and bodies	7.68%
Other	2.4%
Land transport and transport via pipelines	0.52%
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	0.11%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?³**

- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

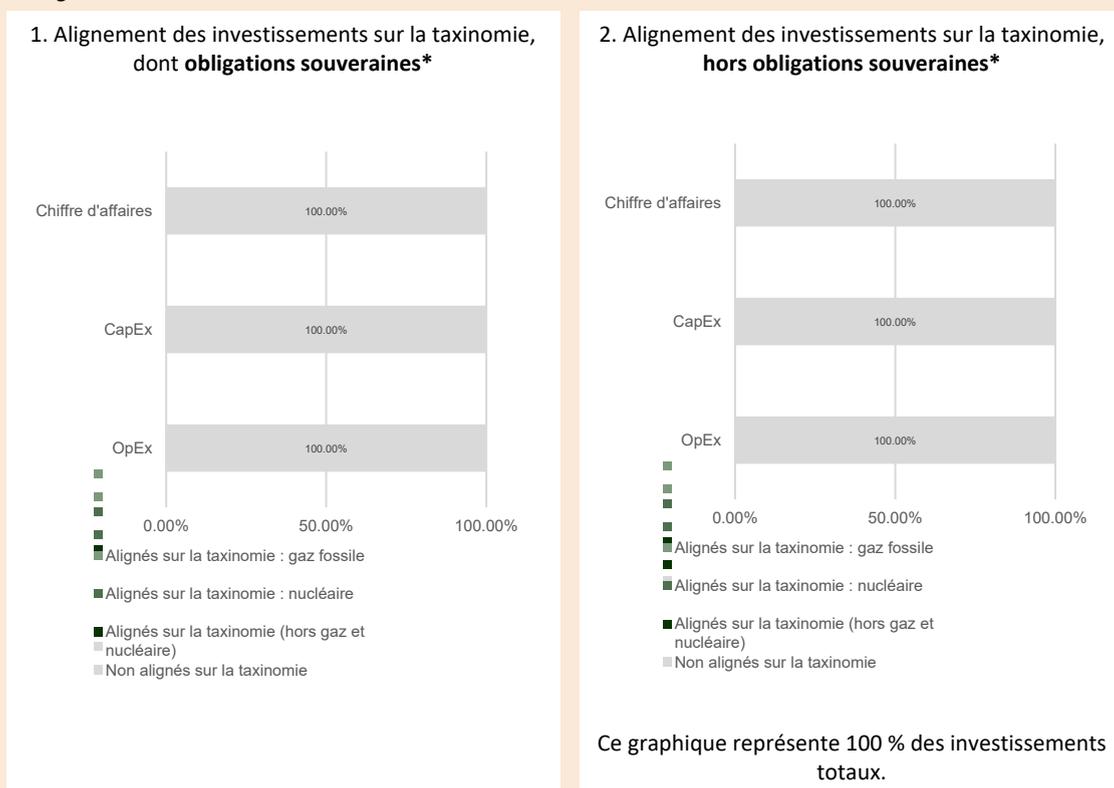
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le Produit Financier n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE pour la période de référence, ni pour la période de l'année précédente.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 11.04% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 13.33% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 2.48% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en :

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de dette, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbej et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



AGIPI OBLIGATIONS INFLATION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 juin 2024**

AGIPI OBLIGATIONS INFLATION
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable AGIPI OBLIGATIONS INFLATION relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/07/2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



AGIPI OBLIGATIONS INFLATION

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM



2024.08.27 18:07:25 +0200

Bilan actif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Immobilisations nettes	0,00	0,00
Dépôts	0,00	0,00
Instruments financiers	385 351 472,32	406 023 684,75
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	378 567 363,43	396 636 440,61
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	378 567 363,43	396 636 440,61
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	1 759 000,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	1 759 000,00
<i>Titres de créances négociables</i>	0,00	1 759 000,00
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	1 003 390,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 003 390,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Contrats financiers	5 780 718,89	7 628 244,14
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	255 659,25	46 355,00
Autres opérations	5 525 059,64	7 581 889,14
Autres instruments financiers	0,00	0,00
Créances	22 644 374,57	13 799 448,20
Opérations de change à terme de devises	18 900 033,13	13 719 855,00
Autres	3 744 341,44	79 593,20
Comptes financiers	740 798,94	1 159 583,77
Liquidités	740 798,94	1 159 583,77
Total de l'actif	408 736 645,83	420 982 716,72

Bilan passif au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Capitaux propres		
Capital	383 252 979,63	388 383 668,65
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-2 131 980,24	9 584 931,52
Résultat de l'exercice (a, b)	2 501 171,51	2 358 256,69
Total des capitaux propres	383 622 170,90	400 326 856,86
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	5 891 603,65	6 951 352,10
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	5 103 146,55	6 836 676,35
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de financiers titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	5 103 146,55	6 836 676,35
Contrats financiers	788 457,10	114 675,75
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	255 659,25	46 355,00
Autres opérations	532 797,85	68 320,75
Dettes	19 222 871,28	13 704 507,76
Opérations de change à terme de devises	19 091 477,61	13 556 717,80
Autres	131 393,67	147 789,96
Comptes financiers	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	408 736 645,83	420 982 716,72

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Contrats futures		
TAUX		
E B FUT 09/24 OEU4	19 794 800,00	0,00
GER E SC 09/24 DUU4	68 916 400,00	0,00
EU OA FU 09/24 OATU4	7 879 680,00	0,00
GER E B F 09/24 RXU4	9 739 880,00	0,00
SHORT EU 09/24 BTSU4	3 255 310,00	0,00
US 10YR 09/24 UXYU4	4 872 813,16	0,00
GER E SC 09/23 DUU3	0,00	7 654 050,00
Total TAUX	114 458 883,16	7 654 050,00
Total Contrats futures	114 458 883,16	7 654 050,00
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	114 458 883,16	7 654 050,00
Engagements de gre a gre		
Swaps		
Actions et assimiles		
T000150329 2.178	21 000 000,00	0,00
T000010329 0.00/0.00	8 350 000,00	0,00
Total Actions et assimiles	29 350 000,00	0,00
TAUX		
T000151026 1.96	3 600 000,00	0,00
T000151025 2.09	44 000 000,00	0,00
T000150722 2.79/0.00	3 450 000,00	0,00
T000150727 2.86	5 500 000,00	0,00
T000150727 2.86	12 700 000,00	0,00
T000151025 2.96	22 000 000,00	0,00
T000150427 2.65	12 000 000,00	0,00
T000150926 2.57/0.00	25 000 000,00	0,00
T000150326 2.11/0.00	3 880 000,00	0,00
T000151024 3.29	0,00	0,00
GS BANK 150325 3.03	0,00	0,00
Total TAUX	132 130 000,00	0,00
Total Swaps	161 480 000,00	0,00
Total Engagements de gre a gre	161 480 000,00	7 654 050,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	275 938 883,16	7 654 050,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00

	28/06/2024	30/06/2023
Engagements de gre a gre		
Swaps		
TAUX		
T000151024 0.00/0.00	0,00	11 000 000,00
T000150727 0.00/0.00	0,00	18 200 000,00
T000151026 1.96	0,00	3 600 000,00
T000151025 2.09	0,00	44 000 000,00
T000150722 2.79/0.00	0,00	3 450 000,00
T000150727 2.86	0,00	5 500 000,00
T000150727 2.86	0,00	12 700 000,00
T000151025 2.96	0,00	22 000 000,00
T000150427 2.65	0,00	12 000 000,00
T000151024 3.29	0,00	9 260 000,00
T000150325 0.00/0.00	0,00	12 000 000,00
Total TAUX	0,00	153 710 000,00
Total Swaps	0,00	153 710 000,00
Total Engagements de gre a gre	0,00	153 710 000,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	153 710 000,00

Compte de résultat au 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	96 405,06	39 432,32
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 274 533,07	4 527 355,47
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	4 370 938,13	4 566 787,79
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	744,43	2 236,41
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	744,43	2 236,41
Résultat sur opérations financières (I - II)	4 370 193,70	4 564 551,38
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 748 476,95	1 935 170,44
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	2 621 716,75	2 629 380,94
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-120 545,24	-271 124,25
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	2 501 171,51	2 358 256,69

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas

échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

2. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

3. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - Frais de gestion et frais de gestion externe (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 1% TTC de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Néant (Dans la mesure où l'investissement de la SICAV dans les OPC sous-jacents ne représente pas plus de 20% de son actif, le niveau des frais indirects n'a pas d'être précisé, toutefois cela ne signifie pas pour autant qu'aucun frais ne sera pas supporté pas la SICAV du fait de cet investissement).
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 EUR TTC maximum.
- Commission de surperformance :
 - Néant.
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant.
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable.

4. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

5. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

Tableau de concordance des parts			
Nom du fonds :	AGIPI OBLIGATION INFLATION		
Code portefeuille :	AZSL		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0010606681	C	Capitalisation	RC

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/06/2024	30/06/2023
Actif net en début d'exercice	400 326 856,86	450 829 843,87
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	28 321 650,93	72 439 443,78
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-52 431 503,35	-116 703 285,64
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 877 946,55	8 937 204,97
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 144 156,01	-8 006 332,11
Plus-values réalisées sur contrats financiers	3 220 344,23	11 347 501,88
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-2 136 287,95	-1 309 017,57
Frais de transaction	-15 449,48	-9 167,52
Différences de change	-145 781,67	-134 926,51
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	9 474 636,39	-13 438 333,41
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>-1 488 742,19</i>	<i>-10 963 378,58</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>-10 963 378,58</i>	<i>2 474 954,83</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-2 347 802,35	-6 255 455,82
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>5 212 121,04</i>	<i>7 559 923,39</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>7 559 923,39</i>	<i>13 815 379,21</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 621 716,75	2 629 380,94
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	383 622 170,90	400 326 856,86

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	0.00	0.00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0.00	0.00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	265,352,731.25	289,645,227.27
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R.214-32-19. (Articles R.214-11-II (OPCVM) et R.214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0.00	0.00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
ACTIF		
Obligations et valeurs assimilées		
Obligations à taux fixe nego. sur un marché regl. ou assimilé	127 813 118,03	33,32
Obligations indexées nego. sur un marché regl. ou assimilé	250 754 245,40	65,36
TOTAL Obligations et valeurs assimilées	378 567 363,43	98,68
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances	0,00	0,00
Autres instruments financiers		
TOTAL Autres instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	378 567 363,43	98,68
PASSIF		
Operations de cession sur instruments financiers		
TOTAL Operations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	0,00	0,00
Hors Bilan		
Operations de couverture		
Actions et assimilés	29 350 000,00	7,65
TAUX	246 588 883,16	64,28
TOTAL Operations de couverture	275 938 883,16	71,93
Autres opérations		
TOTAL Autres opérations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	275 938 883,16	71,93

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	127 813 118,03	33,32			250 754 245,40	65,36		
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Comptes financiers							740 798,94	0,19
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	5 103 146,55	1,33						
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture	132 130 000,00	34,44					114 458 883,16	29,84
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées	3 712 990,52	0,97			69 225 487,63	18,05	279 057 637,73	72,74	26 571 247,55	6,93
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres financiers										
Comptes financiers	740 798,94	0,19								
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers					1 489 392,55	0,39	994 193,24	0,26	2 619 560,76	0,68
Comptes financiers										
Hors-bilan										
Opérations de couverture	8 128 123,16	2,12			187 276 080,00	48,82	41 444 800,00	10,80	9 739 880,00	2,54
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 USD	% USD	Devise 2 GBP	% GBP	Devise 3 CHF	% CHF	Devise N	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées	14 349 836,85	3,74	4 472 431,36	1,17				
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Créances	111 593,19	0,03	90 700,10	0,02				
Comptes financiers	125 652,96	0,03	107 701,94	0,03	0,99	0,00	0,02	0,00
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres financiers								
Dettes	14 407 336,57	3,76	4 593 900,99	1,20				
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	28/06/2024
Créances	
Devises à terme	18 900 033,13
Coupons à recevoir	6 200,00
Ventes à règlement différé	3 439 950,85
Dépôts de garantie	298 190,59
Total des créances	22 644 374,57
Dettes	
Devises à terme	-19 091 477,61
Frais de gestion	-131 266,54
Autres Dettes	-127,13
Total des dettes	-19 222 871,28
Total dettes et créances	3 421 503,29

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	1 450 524,6769	28 321 650,93
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-2 680 762,2332	-52 431 503,35

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	28/06/2024
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,44
Frais de gestion fixes	1 748 476,95
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

<u>Description des garanties reçues par l'OPC</u>				NEANT	
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités	
<u>Autres engagements reçus et / ou donnés</u>				NEANT	

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	28/06/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILE

	28/06/2024
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	1 003 390,00
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	1 003 390,00

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice					
Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
Date	Part	Montant total	Montant Unitaire	
Total acomptes		0	0	

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	2 501 171,51	2 358 256,69
Total	2 501 171,51	2 358 256,69

	28/06/2024	30/06/2023
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 501 171,51	2 358 256,69
Total	2 501 171,51	2 358 256,69
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 131 980,24	9 584 931,52
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-2 131 980,24	9 584 931,52

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 131 980,24	9 584 931,52
Total	-2 131 980,24	9 584 931,52
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
30/06/2020	RC	421 481 672,27	23 602 648,4794	17,85				0,05
30/06/2021	RC	377 433 394,21	20 466 963,2307	18,44				0,19
30/06/2022	RC	450 829 843,87	23 048 543,3777	19,56				0,56
30/06/2023	RC	400 326 856,86	20 725 863,1750	19,31				0,57
28/06/2024	RC	383 622 170,90	19 495 625,6187	19,67				0,02

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AGENCE FRANCAISE DEVELOP SR UNSECURED REGS 10/27 0.0000	12 700 000	11 376 025,00	EUR	2,97
AGENCE FRANCAISE DEVELOP SR UNSECURED REGS 07/26 0.25	4 700 000	4 419 899,83	EUR	1,15
BPIFRANCE SACA COMPANY GUAR REGS 11/28 0.125	9 500 000	8 299 307,98	EUR	2,16
BUNDESOBLIGATION BONDS REGS 10/27 1.3	13 600 000	13 205 742,69	EUR	3,44
CAISSE D AMORT DETTE SOC SR UNSECURED REGS 05/27 2.875	3 400 000	3 379 709,31	EUR	0,88
CAISSE D AMORT DETTE SOC SR UNSECURED REGS 11/26 0.0000	1 400 000	1 296 050,00	EUR	0,34
CAIXABANK SA REGS 04/26 VAR	1 200 000	1 183 813,97	EUR	0,31
COUNCIL OF EUROPE SR UNSECURED REGS 06/26 0.375	2 400 000	2 278 249,38	EUR	0,59
CREDIT AGRICOLE SA REGS 04/27 VAR	2 400 000	2 327 417,42	EUR	0,61
ERSTE GROUP BANK AG REGS 04/26 1.5	1 300 000	1 261 788,12	EUR	0,33
EUROPEAN INVESTMENT BANK SR UNSECURED REGS 03/30 2.25	7 200 000	7 002 850,88	EUR	1,83
EUROPEAN UNION SR UNSECURED REGS 11/27 2.5	13 527 000	13 562 775,51	EUR	3,52
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 05/29 0.5	9 200 000	8 161 509,04	EUR	2,13
INTESA SANPAOLO SPA SR UNSECURED REGS 4.375% 29/08/2027	4 600 000	4 857 668,72	EUR	1,27
INTL BK RECON DEVELOP SR UNSECURED 02/30 0.00000	4 800 000	4 076 846,40	EUR	1,06
KBC GROUP NV SR UNSECURED REGS 03/26 VAR	300 000	295 861,23	EUR	0,08
KFW GOVT GUARANT REGS 10/28 3.125	9 300 000	9 593 542,86	EUR	2,50
KOMMUNEKREDIT SR UNSECURED REGS 05/26 0.625	7 500 000	7 166 433,08	EUR	1,87
MIZUHO FINANCIAL GROUP SR UNSECURED REGS 04/27 1.631	2 234 000	2 132 555,00	EUR	0,56
NRW.BANK LOCAL GOVT G REGS 02/29 0.625	5 800 000	5 236 405,60	EUR	1,36
REGION OF ILE DE FRANCE BONDS REGS 07/30 0.1	6 200 000	5 098 452,20	EUR	1,33
SOC NATIONALE SNCF SACA SR UNSECURED REGS 11/27 3.125	2 000 000	2 024 635,90	EUR	0,53
UNITED KINGDOM GILT BONDS REGS 07/33 0.875	5 000 000	4 472 431,36	GBP	1,17
TOTAL Obligations a taux fixe nego. sur un marche regl. ou assimile		122 709 971,48		31,99
BUONI POLIENNALI DEL TES SR UNSECURED REGS 05/29 1.5	19 700 000	20 204 138,15	EUR	5,27
BUONI POLIENNALI DEL TES SR UNSECURED REGS 05/26 0.65	14 970 000	17 471 729,39	EUR	4,55
BUONI POLIENNALI DEL TES SR UNSECURED 144A 1.3% 15/05/2028	37 724 000	46 514 230,24	EUR	12,11
BUONI POLIENNALI DEL TES SR UNSECURED 144A REGS 09/26 3	10 797 000	14 931 576,37	EUR	3,89
CAISSE D AMORT DETTE SOC UNSECURED 07/24 1.5	3 000 000	3 712 990,52	EUR	0,97
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 07/38 0.1	259 000	261 946,71	EUR	0,07
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 03/28 0.1	33 800 000	38 385 559,07	EUR	10,01
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 03/26 0.1	1 000	1 167,16	EUR	0,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 07/27 1.85	13 747 000	19 193 767,52	EUR	5,00
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 03/29 0.1	22 790 000	26 319 813,96	EUR	6,86
SPAIN I/L BOND SR UNSECURED 144A REGS 11/27 0	37 613 000	46 368 330,22	EUR	12,09
SPAIN I/L BOND SR UNSECURED 144A REGS 11/30 1	2 430 000	3 039 159,24	EUR	0,79
TSY INFL IX N/B 10/28 2.375	3 730 000	3 626 694,08	USD	0,95
TSY INFL IX N/B 04/26 0.125	9 000 000	9 589 844,82	USD	2,50
TSY INFL IX N/B 04/28 1.25	1 200 000	1 133 297,95	USD	0,30
TOTAL Obligations indexees nego. sur un marche regl. ou assimile		250 754 245,40		65,36
TOTAL Obligations & valeurs assimilees nego. sur un marche regl. ou assimile		373 464 216,88		97,35
TOTAL Obligations & Valeurs assimilees		373 464 216,88		97,35
AXA AXA COURT TERME	1 000	1 003 390,00	EUR	0,26
TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE		1 003 390,00		0,26
TOTAL Titres d'OPC		1 003 390,00		0,26
E B FUT 09/24 OEU4	-170	-11 750,00	EUR	0,00
EU OA FU 09/24 OATU4	-64	25 190,00	EUR	0,01
GER E B F 09/24 RXU4	74	-20 330,00	EUR	-0,01
GER E SC 09/24 DUU4	652	183 525,00	EUR	0,05
SHORT EU 09/24 BTSU4	31	-3 720,00	EUR	0,00
US 10YR 09/24 UXU4	-46	46 944,25	USD	0,01
TOTAL Contrat future de taux d'interet		219 859,25		0,06
Appels marge futures	-172 915	-172 915,00	EUR	-0,05

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
Appels marge futures	-50 312,5	-46 944,25	USD	-0,01
TOTAL Appels de marge sur futures		-219 859,25		-0,06
TOTAL Appel de marge sur contrat futures		0,00		0,00
TOTAL Appels de marge		0,00		0,00
T000150427 2.65	12 000 000	-206 718,81	EUR	-0,05
T000150722 2.79/0.00	3 450 000	47 127,64	EUR	0,01
T000150727 2.86	5 500 000	59 668,59	EUR	0,02
T000150727 2.86	12 700 000	130 636,31	EUR	0,03
T000150926 2.57/0.00	25 000 000	-321 654,48	EUR	-0,08
T000151025 2.09	44 000 000	4 701 065,29	EUR	1,22
T000151025 2.96	22 000 000	157 205,18	EUR	0,04
T000151026 1.96	3 600 000	397 286,37	EUR	0,10
TOTAL Swaps de taux (IRS)		4 964 616,09		1,29
T000010329 0.00/0.00	8 350 000	-4 424,56	EUR	0,00
T000150326 2.11/0.00	-3 880 000	7 844,99	EUR	0,00
T000150329 2.178	21 000 000	24 225,27	EUR	0,01
TOTAL Autres swaps		27 645,70		0,01
TOTAL Swaps		4 992 261,79		1,30
TOTAL Instruments Financiers a terme		4 992 261,79		1,30
G FIX 0.00 090727	186 597,4	186 597,40	EUR	0,05
G FIX 0.00 090727	119 600	111 593,19	USD	0,03
TOTAL Collateral sur Future		298 190,59		0,08
TOTAL Depots et autres instruments financiers		298 190,59		0,08
FRANCE OAT FUNGIBLE STRP BONDS 10/38 0.00000	170 000	111 140,90	EUR	0,03
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 10/27 2.75	937 000	938 823,68	EUR	0,24
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 11/30 0.00000	470 000	393 136,20	EUR	0,10
BUNDES OBLIGATION BONDS REGS 10/26 0.00000	1 484 000	1 489 392,55	EUR	0,39
BUNDES OBLIGATION BONDS REGS 04/28 2.2	56 000	55 369,56	EUR	0,01
FRANCE (GOVT OF) BONDS 144A REGS 11/33 3.5	257 000	266 753,66	EUR	0,07
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND BONDS REGS 08/50 0.00000	4 154 000	1 848 530,00	EUR	0,49
TOTAL Titre pris en garantie OTC		5 103 146,55		1,33
INDEMNITES SUR Titres recus en garantie OTC Bilateral		-5 103 146,55		-1,33
TOTAL Operations contractuelles a l'achat		0,00		0,00
TOTAL Operations contractuelles		0,00		0,00



AGIPI OBLIGATIONS INFLATION

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 28 juin 2024)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 juin 2024**

AGIPI OBLIGATIONS INFLATION
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TOUR MAJUNGA - 6 PLACE DE LA PYRAMIDE
92208 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.08.27 18:07:13 +0200

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 2.501.171,51 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 388.383.668,65 €, divisé en 20.725.863,1750 actions C au 30 juin 2023, s'élève à 383.252.979,63 €, divisé en 19.495.625,6187 actions C au 28 juin 2024, soit une diminution nette de 5.130.689,02 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	2.501.171,51 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	- €
- Moins-values nettes de l'exercice	(2.131.980,24) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	- €

s'élèvent à 369.191,27 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 28 juin 2024.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Raya BENTCHIKOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.



AGIPI OBLIGATIONS INFLATION

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 503 747 693 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n°GP 92-08 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 654 406 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.